

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société Normande de Protection des Animaux à ROUEN
Réaménagement total du refuge

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du **17 mai 2019**, le dossier présenté par la société Normande de Protection des Animaux dont le siège social est 7 bis avenue Jacques Chastellain – Ile Lacroix – 76000 ROUEN est mis à disposition du public du **mardi 11 juin au mardi 9 juillet 2019 inclus** (soit 4 semaines) pour le réaménagement total du refuge situé à l'adresse précitée.

Cette activité relève de la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2120-2 : Enregistrement : Chiens (activité d'élevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrière, etc.) à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines (*110 chiens*)

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie de Rouen ainsi que dans les mairies de Bonsecours et Sotteville les Rouen concernées par le rayon d'affichage. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public est ouvert pendant cette période en mairie de Rouen. Les observations et propositions peuvent également être adressées à la préfecture de la Seine-Maritime, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, bureau des procédures publiques - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex ou par voie électronique, avant la fin du délai de consultation, à l'adresse suivante :

pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr

en précisant "consultation du public – Société Normande de protection des Animaux à ROUEN ».

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'octroi, le réexamen ou l'actualisation de l'autorisation à l'issue de la consultation publique est le préfet de la Seine-Maritime.

Le présent avis sera affiché sur le territoire des communes de Rouen, Bonsecours et Sotteville les Rouen, quinze jours au moins avant l'ouverture du délai de mise à disposition, et pendant toute la durée de celle-ci.